

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « MON BICLOO ET MOI »

Article I : Objet

Nantes Métropole organise sur le site Internet www.nantesmetropole.fr et sur www.bicloo.nantesmetropole.fr un concours photo dont le thème porte sur « Mon bicloo et moi ! ».

Le concours se déroulera du 27 avril au 31 mai 2009.

Tout participant envoie sa plus belle photo à l'adresse du site précitée, afin de gagner l'un des 10 abonnements annuels bicloo (voir article V).

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Article II : Conditions de participation

Ce concours est gratuit pour les participants.

La participation est ouverte à toute personne de plus de 14 ans, à l'exception des salariés et représentants de la Direction de la Communication de Nantes Métropole et des membres du jury du concours, et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours, ainsi que les membres de leur famille proche. Le participant doit laisser ses coordonnées postales et ou une adresse e-mail valide.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule par personne, même nom, même adresse), il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur et le Jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation au concours s'effectue par voie électronique sur le site www.nantesmetropole.fr à l'adresse suivante webmestre@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Mon bicloo et moi, Direction de la Communication, 2 cours du champ de mars 44 923 Nantes cedex 9 ou en dépôt à l'accueil au siège de Nantes Métropole, 2 cours du champ de mars 44 923 Nantes à l'attention de Mon bicloo et moi, Direction de la Communication.

La photo devra être envoyée sous forme de fichier au format graphique JPEG et/ou PNG ou tirage papier, format maxi 10X15 cm et être en rapport avec le thème proposé.

La date limite de participation au concours est le 31 mai à minuit. Seules les dates et l'heure de réception des photos font foi.

Les photos doivent être prises dans le respect des règles de sécurité, du code de la route et des conditions générales d'utilisation du service Bicloo (pas de personne sur le panier avant du bicloo, une seule personne sur un bicloo, etc. Plus de renseignements sur www.bicloo.nantesmetropole.fr dans la rubrique : conditions générales d'accès et d'utilisation).

Article III : Modalités de participation

L'inscription au concours sera validée par la réception, par le participant, sur sa boîte de réception électronique ou par récépissé, d'une confirmation de participation envoyée par l'Organisateur.

Le participant peut adresser une seule photographie à l'Organisateur.
La photographie envoyée fait l'objet d'une autorisation d'exploitation de sa part.
La participation au concours entraîne la cession des droits patrimoniaux, droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation et implique que la photographie est une création originale libre de droit.
Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Article IV : Principes du jeu

Les photos pourront être envoyées entre le 27 avril et le 31 mai 2009 à minuit.
A l'issue du délai de participation, les photos seront soumises à un jury.
Les résultats du concours seront annoncés à l'occasion de la fête du vélo, le dimanche 07 juin 2009, sur le site internet de Nantes Métropole.
Les gagnants seront prévenus par voie postale et ou par courrier électronique.
Les photos seront mises en ligne sur le site internet de Nantes Métropole et les 10 meilleures photos récompensées.

Article V : Dotations

L'Organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés : 10 abonnements annuels bicloo, hors coût d'utilisation (au-delà de la première demi-heure gratuite) pour les 10 meilleures photos.

Article VI : Jury

L'Organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.
Le jury sera composé de membres du personnel de l'Organisateur.
Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute photo s'il estime qu'elle ne convient pas à sa publication sur le site nantesmetropole.fr.
Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article VII : Désignation des gagnants et proclamation des résultats

Le jury désignera les 10 meilleures photos, correspondants au thème décrit à l'article I, en fonction des critères suivants :

- La bonne illustration du thème proposé,
- L'aspect technique,
- L'originalité,
- La qualité.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement ou de versement de somme d'argent, ni toute autre contrepartie en nature.

Article VIII : Remise des lots

Par l'acceptation des prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom, dans toute manifestation liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

L'Organisateur ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le lot sera envoyé dans les 15 jours calendaires suivant la publication des résultats. Dans le cas de retour à l'expéditeur, il appartient au participant de contester cette non livraison par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse : Nantes Métropole, 2 Cours du Champs de Mars, 44923 Nantes Cedex 9. L'Organisateur procédera alors à un nouvel envoi, aux frais du gagnant, à la nouvelle adresse communiquée par celui-ci.

Si le courrier ne fait l'objet d'aucune réponse dans un délai de deux mois à compter de son envoi, aucune réclamation ne sera admise concernant l'obtention du lot.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions

Article X : Droits des photos

Le participant au concours, cède gratuitement à l'Organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation, sur tous supports électroniques et papiers.

Le participant déclare, être l'auteur de la photo, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos.

En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom ou le pseudo du participant apparaîtra en mention sur la photo qu'il aura envoyée.

Le participant conservera le droit d'exploiter librement les photographies, et pourra à tout moment, faire cesser l'exploitation de ou des photos, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse : Nantes Métropole, 2 Cours du Champs de Mars, 44923 Nantes Cedex

Article XI : Informatiques et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous les numéros de récépissé 1029225.

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse : Nantes Métropole, Direction de la Communication 2 Cours du Champs de Mars, 44923 Nantes Cedex 9.